

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} Novembre 2024 - MSA Midi-Pyrénées Nord

SMIC horaire au 1^{er} novembre 2024	11.88 €	Plafond Mensuel de Sécurité Sociale	3 864 €
---	----------------	--	----------------

Cotisations de sécurité sociale					
Cotisations		Taux			
		Sur totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
		Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurances Sociales Agricoles	Maladie, maternité, invalidité, décès	7,00% (*)			
	Rémunération < 2,5 SMIC	13,00%	/		
	Rémunération > 2,5 SMIC				
	Vieillesse	2,02%	0,40%	8,55%	6,90%
Cotisations d'Alloc. Familiales	Rémunération ≤ 3,5 SMIC Annuel	3,45%			
	Rémunération > 3,5 SMIC Annuel	5,25%			
Accident du Travail		Variable (cf page 3)			

(*) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % pour la rémunération n'excédant pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 %.

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers				
Cotisations		Taux	Employeur	Salarié
Service de santé au travail			0,42%	

Cotisations Chômage						
Cotisations conventionnelles			Assiette	Taux		
				Employeur	Salarié	
Assurance Chômage	CDI et CDD de droit commun			Dans la limite de 4 plafonds de S.S.	4,05%	0%
	CDD	Surcroît d'activité	Durée ≤ 1 mois		4,05%	
			Durée > 1 mois et ≤ 3 mois		4,05%	
		Dits d'usage	Durée ≤ 3 mois		4,05%	
Assurance garantie des salaires (AGS)					0,25%	
AGS intérimaires des entreprises de travail temporaire				0,03%		
APECITA				0,036%	0,024%	

Contributions Sociales				
Contributions		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Contribution Sociale Généralisée (CSG) (Non déductible : 2,40% et Déductible : 6,80 %)		Sur 98,25% de la rémunération dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100% de la rémunération au-delà		9,20%
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)				0,50%
FNAL (Allocations Logement)	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1 ^o à 4 ^o de l'art. L722-1 du CRPM et les coopératives agricoles	Rémunération dans la limite du plafond de S.S.		
	Autres employeurs	Moins de 50 salariés	0,10%	
		Totalité de la rémunération	0,50%	
Forfait Social	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à CSG ainsi que certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi		20%	
	Sommes versées sur un plan épargne retraite entreprise (PERE) issues de l'intéressement, de la participation,...		16%	
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou ancien salarié suite départ retraite ou préretraite) sur un PEE, pour acquisition d'actions ou de certificats d'investissement		10%	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et + • Sommes affectées à la réserve spéciale de participation. • Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1^{ère} fois un accord de participation ou d'intéressement (sous conditions) 		8%	
Contribution Solidarité Autonomie		Totalité de la rémunération	0,30%	
Contribution Dialogue Social		Totalité de la rémunération	0,016%	

AFNCA - ANEFA - ASCPA - PROVEA - VAL'HOR -FMSE

Cotisations conventionnelles		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
AFNCA pour APE 110-120-130-140-180-190-310-330-340-400-410-CUMA		Assiette	0,05%	
ANEFA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA			0,01%	0,01%
PROVEA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA			0,20%	
ASCPA (CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté)			0,04%	
ADEFA	Lot		0,15%	0,05%
	Tarn		0,05%	0,05%
	Tarn et Garonne		0,038%	0,032%
VAL'HOR		Cotisation forfaitaire annuelle	Variable	
FMSE			Variable	

CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

		TAUX
Contribution de CFP (Formation professionnelle)	Entreprises de moins de 11 salariés (Art L.6331-1 code du travail)	0.55 %
	Entreprises de 11 salariés et plus (Art L.6331-3 du code du travail)	1 %
Contribution CPF CDD <u>sauf salariés saisonniers</u>	Toutes entreprises sans condition d'effectif	1%
Taxe d'apprentissage-TA-		0.59 %

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

Versement transport		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Aveyron	Druelle, Luc, le Monastère, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Ste Radegonde, Sébazac-Concourès	Sur la totalité de la rémunération	0,80%	
	Millau, Creissels, Aguessac, Compeyre, Compregnac, La Cresse, La Roque Sainte Marguerite, Mostuejous, Paulhe, Peyreleau, Riviere sur Tarn, St Andre de Vezines, St Georges de Luzençon, Veyreau, Le Rozier		0,80%	
	Almont les Junies, Boisse -Penchot, Bouillac, Flagnac, Livinhac le haut, St Parthem, St Santin		0,40%	
	Decazeville, Aubin, Cransac, Firmi, Viviez		0,70%	
	Villefranche de Rouergue		0,35%	
Lot	Grand Cahors		0,80%	
	Figeac		0,53%	
Tarn	Communauté d'agglomération d'Albi		0,60%	
	Communauté d'agglo. Castres - Mazamet		0,60%	
	Communauté d'agglo. Gaillac - Graulhet		0,60%	
Tarn et Garonne	Lavaur	0,25%		
	Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, St Nauphary, Villemade, Lacourt St Pierre, Escatalens	0,80%		

Taux Retraite Complémentaire pour le compte d'AGRICA					
Cotisations	Assiette		Employeur	Salarié	TOTAL
Salarié d'une entreprise de la production agricole à compter du 01/01/2020	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	3,94%	3,93%	7,87%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,80 %	10,79%	21,59%
	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	6,30%	3,86%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRICA Retraite - OPA / GPA créés avant le 01/01/1998 - Taux de droit commun	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	4,72%	3,15%	7,87%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
AGRICA Retraite - OPA créées depuis le 01/01/1998 et CCPMA Retraite	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,98%	3,18%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	13,50%	8,09%	21,59 %
AGRICA Retraite - Etablissements de l'enseignement agricole privé	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,10%	4,06%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	1,29 %	0,86%	2,15%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	1,62%	1,08%	2,70%
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	Tranche entre 0 à 8 plafonds SS si rémunération supérieure au PMSS	Salariés cadres et non cadres	0,21%	0,14%	0,35%

Taux applicables aux retraites supplémentaires dites retraites chapeaux – Contribution salariales sur les rentes		
Date liquidation de la retraite	Part de la rente	Taux de la contribution
Avant le 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 565€	0%
	Part > 565€ et ≤ 1131€	7%
	Part > 1131€	14%
A compter du 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 452€	0%
	Part > 452€ et ≤ 679€	7%
	Part > 679€	14%
Contribution patronale spécifique		
Régime	Assiette	Taux de la contribution
Ancien régime	Totalité des rentes servies	32%
	Primes versées à un organisme assureur	24%
	Dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne	48%
Nouveau régime (a/c du 05/072019)	Sommes versées au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supp.	29,70%

Taux Accidents du Travail 2024

CATEGORIES DE RISQUES	LISTE ET CODES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES	CODE A.T.	TAUX Part Employeur
1 et 2 Cultures et élevages	Cultures spécialisées, pépinières, horticulture	110	2.33%
	Champignonnières	120	2.33%
	Elevages spécialisés de gros animaux	130	2.49%
	Elevages spécialisés de petits animaux, pisciculture, pêcheurs en eau douce	140	4.13%
	Etablissements entraînement, dressage, haras	150	6.42%
	Conchyliculture	160	2.55%
	Marais salants	170	2.33%
	Culture et élevages non spécialisés	180	2.25%
	Viticulture	190	3.85%
3 Travaux Forestiers	Sylviculture, O.N.F.	310	4.35%
	Gemmage	320	3.23%
	Exploitation de bois	330	6.60%
	Scieries fixes	340	5.72%
4 Travaux Agricoles	Entreprises de travaux agricoles	400	2.76%
	Entretien de jardins, paysagistes, reboisement	410	2.96%
5 Entreprises Artisanales Rurales	Artisans ruraux du bâtiment	500	5.03%
	Artisans ruraux autres	510	5.03%
6 et 7 Coopératives Agricoles	COOP, SICA, SMIA stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	600	2.33%
	COOP, SICA, SMIA approvisionnement	610	1.57%
	Collecte traitement, distribution de produits laitiers	620	2.56%
	Traitement de la viande, abattage, découpe, désossage, conserverie	630	10.54%
	Conserveries produits autres que la viande	640	4.82%
	Vinification	650	1.32%
	Insémination artificielle	660	2.49%
	Sucrierie, distillerie	670	1.32%
	Meunerie, panification	680	4.82%
	Stockage et conditionnement des fleurs, fruits ou légumes	690	3.91%
	Traitement des viandes de volaille : abattage, découpe, transformation	760	4.82%
Coopératives diverses	770	4.82%	
8 Organismes professionnels agricoles	Mutualité Agricole (A.M.A. - M.S.A)	800	1.15%
	Crédit Agricole Mutuel	810	1.15%
	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Associations	820	1.15%
	Personnel statutaire des SICAE	830	0.15%
	Personnel temporaire des SICAE		2.16%
9 Activités Diverses	Garde-chasse, garde pêche	900	2.01%
	Jardiniers, gardiens de propriété, gardes forestiers	910	2.01%
	Organismes de travail temporaire, de remplacement	920	2.01%
	Enseignants des établissements agricoles privés (Art.L.722-20 (5°) et les formateurs ou enseignants des MFR	970	0.38%
	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	980	1.77%
Activités Spécifiques	Personnel Administratif Toutes Entreprises		1.15%
	Apprentis		1.99%
	Membres Bénévoles		0.13%
	Elèves de l'enseignement technique agricole		0.41%

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} novembre 2024 - MSA Midi-Pyrénées Nord
(sous réserve de modifications ultérieures)

Cotisation de prévoyance pour le compte d'un organisme partenaire

		Employeur	Salarié	Total		
Complémentaire Frais de Soins	Accord National de la Production Agricole (AGRICA-GROUPAMA-PACIFICA)		19,76 €	19,76 €	39,52 €	
	Accord local ANIPS pour exploitations agricoles de l'Aveyron et Horticulteurs Pépiniéristes Midi-Pyrénées		19,37 €	19,36 €	38,73 €	
	Accord local HUMANIS pour exploitations agricoles du Lot		13,91 €	13,91 €	27,82 €	
	Accord local Harmonie Mutuelle Exploitations agricoles, ETA et CUMA du Tarn		20,60 €	20,59 €	41,19 €	
	Accord local HUMANIS pour exploitations agricoles du Tarn et Garonne		21,83 €	21,83 €	43,66 €	
	Accord AGRICA Paysage		27,95 €	18,63 €	46,58 €	
	Garantie Incapacité Travail	Agriprévoyance	Horticulteurs Pépiniéristes	6 mois d'ancienneté	1,542%	1,153%
Entreprises du paysage			0,25% soumis à CSG-CRDS	0,87%	0,38%	1,25%
Sylviculture			6 mois d'ancienneté	0,03%	0,22%	0,25%
Exploitations agricoles, ETA, CUMA Aveyron			0,063% soumis à CSG-CRDS	0,532%	0,798%	1,33%
Exploitations agricoles, ETA, CUMA Lot			0,37% soumis à CSG-CRDS	1,67%	1,08%	2,75%
Exploitations agricoles Tarn			Ancienneté 1mois (0,05% soumis à CSG-CRDS)	0,11%	0,58%	0,69%
ETA CUMA du Tarn			Ancienneté 1mois (0,14% soumis à CSG-CRDS)	0,61%	0,73%	1,34%
HUMANIS		Exploitations agricoles Tarn et Garonne	Salariés ayant 4 mois d'ancienneté (0,15% soumis à CSG-CRDS)	0,15%	0,52%	0,67%
			Salariés ayant 12 mois d'ancienneté	0,69%	0,52%	1,21%
Décès		Agriprévoyance	Horticulteurs Pépiniéristes		0,20%	/
	Entreprises du paysage			0,21%	0,03%	0,24%
	Sylviculture			0,20%	/	0,20%
	Exploitations agricoles, ETA, CUMA Aveyron			0,24%	0,16%	0,40%
	Exploitations agricoles, ETA, CUMA Lot			0,24%	0,16%	0,40%
	Exploitations agricoles Tarn			0,19%	0,21%	0,40%
	ETA CUMA du Tarn			0,18%	/	0,18%
	HUMANIS	Exploitations agricoles Tarn et Garonne		0,37%	/	0,37%